

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 26661

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20241227_42

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation, sauf transports scolaires, sur les rd 148, 342 et 342/5 sur le territoire des communes de dangers, fontaine-la-guyon et mittainvilliers-vérigny, durant 25 jours dans la période du 13 janvier au 28 février 2025 24 h/24, en raison des travaux de renforcement du réseau d'eau potable

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans l'agglomération de Mittainvilliers, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur les RD 148, 342 et 342/5, sur le territoire des communes de DANGERS, FONTAINE-LA-GUYON et MITTAINVILLIERS-VERIGNY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Durant 25 jours dans la période du 13 janvier au 28 février 2025

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 148 de l'intersection avec la RD 125/2, sur le territoire de la commune de FONTAINE-LA-GUYON, à l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 342 de l'intersection avec la RD 125/2, lieudit «Genainvilliers», à l'intersection avec la RD 148, dans l'agglomération de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 342/5 de l'intersection avec la RD 939, sur le territoire de la commune de DANGERS, à l'intersection avec la RD 342, dans l'agglomération de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

Ces mesures ne seront pas applicables aux transports scolaires.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 939 et 125/2, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire, en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

MM. les Maires de DANGERS et de FONTAINE-LA-GUYON,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,

M. le Directeur des Voyages DELAFOY,

Mme la Présidente du SIRP de Fontaine la Guyon,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Mittainvilliers-Vérigny, le 02/01/2025

Le Maire

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Chartres, le 27/12/2024

LE PRÉSIDENT,
Par déléation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULANT

